

Règlement intérieur

"Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personne humaine". Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

I - Préambule

Le collège Notre-Dame est une communauté dont la vie est organisée par un ensemble de dispositions réglementaires visant à créer un climat favorable à l'enseignement, au travail et à la réussite de chaque élève, à la protection physique et morale de tous.

Le règlement rappelle les règles de civilité et de comportement. Une synergie entre les trois acteurs (collège-élève-famille) est nécessaire pour optimiser la réussite du collégien.

II - Droits et obligations

1. *J'ai droit au respect, je respecte les autres :*

- Je ne bouscule personne.
- Je ne me bagarre pas et je ne pratique pas de jeux violents ou dangereux.
- Je n'insulte personne.
- Je ne crache pas sur les autres.
- Je ne me moque pas des autres et j'accepte la différence.
- Je suis poli avec le personnel, les enseignants et les parents.
- Je ne gaspille pas et ne joue pas avec la nourriture.

2. *J'ai droit à de bonnes conditions pour travailler, je respecte le travail des autres :*

- En classe je ne perturbe pas les cours (bavarder, interrompre les professeurs ...).
- A la maison, je fais mon travail et je le rends à la date prévue.
- Je ne copie pas sur les autres. **Toute tricherie sera sanctionnée d'une consigne.**
- Je me range sur la cour de récréation dès la première sonnerie, je suis ponctuel en toute circonstance
- Je prépare mes affaires dans le calme durant les interours
- Je suis attentif et assidue à mon travail en classe

3. *J'ai droit à des lieux agréables et à du matériel adapté à mon travail, et j'en suis responsable*

- Je ne dégrade pas le mobilier (table, chaise, casier, matériel pédagogique...).
- Je prends soin des livres qui me sont confiés.
- J'apporte tout le matériel nécessaire à ma scolarité (cahiers, carnet de liaison, tenue de sport...).
- J'utilise les poubelles pour jeter les détritiques quels qu'ils soient. Les chewing-gums et sucettes sont interdits au sein de l'établissement.
- Je garde en bon état les différents lieux de vie (pas d'inscription sur les murs, propreté des toilettes,...).
- Je contribue à ce que ma salle de classe reste propre.

4. *J'ai droit à la sécurité :*

- **Il m'est interdit de traverser la rue seul.** Un responsable de l'école doit m'accompagner.
- Il m'est interdit de fumer et de vapoter.
- Il m'est interdit de sortir sans autorisation.

5. *J'ai le droit d'avoir ma personnalité mais à l'école j'adopte une tenue et une attitude correctes :*

- Pas de "piercing" (sauf boucle d'oreille et "brillant" discret au nez).
- Pas de tatouage apparent.
- Pas de vêtement trop court ou trop décolleté, pas de sous-vêtements apparents.
- Pas de manifestations démonstratives d'affection.

6. *Je n'ai pas le droit d'utiliser le téléphone portable, tout objet connecté, les jeux électroniques...* **Dans le cas où j'apporte le téléphone portable, il doit être éteint en entrant dans l'établissement. Je le dépose dans la valisette de ma classe prévue à cet effet en arrivant à partir de 7H50 et je le récupère quand je quitte le collège à 16H40 (sauf le mercredi à 12H05) ou si je pars plus tôt avec autorisation parentale. J'appose au dos du téléphone une étiquette avec mon nom-prénom-classe. Je remettrai un coupon-réponse signé de mes parents à la rentrée de septembre afin de préciser si j'amène ou non un téléphone portable au collège.** En cas d'infraction à cette règle, le téléphone ou tout objet connecté sera confisqué et ne sera remis qu'au responsable légal. En cas de récidive, il pourra être demandé à l'élève de remettre son appareil chaque matin à la vie scolaire, et de le récupérer le soir. En cas de perte, de vol ou de dégradation, l'établissement décline toute responsabilité.

7. *Je respecte le caractère propre de l'établissement qui appartient à l'enseignement Catholique.*

8. *Aucune photographie ne pourra être prise sans autorisation préalable du chef de l'établissement.*

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions.

III – Discipline. Sanctions.

De nombreuses situations peuvent se régler par des mises en garde orales et à l'occasion des contacts avec les parents. Celles -ci n'ont pas valeur de sanction.

En cas de manquement plus grave, des sanctions seront appliquées. Celles encourues sont :

- Un travail scolaire supplémentaire.
- Un travail d'intérêt général.
- Une consigne.
- Un avertissement écrit transmis à la famille par lettre recommandée.
- Une exclusion temporaire dans l'établissement ou dans la famille.
- Une exclusion définitive de l'établissement.

Un conseil de vigilance peut être mis en place pour tenter de remédier à certaines situations.

Le conseil de discipline

La convocation du conseil de discipline est une mesure exceptionnelle. Ce dernier est saisi par le chef de l'établissement à son initiative ou sur demande de l'équipe éducative.

L'élève ainsi que les parents ou tuteurs sont convoqués par lettre recommandée

IV. Horaires et temps scolaires

Les horaires

L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h30.

Les sorties sont interdites en cours de journée. Les autorisations de sortie sont exclusivement du ressort du Directeur de l'établissement.

Matin	7h30 à 8h25	Après-midi	12h25 à 13h40
1 ^{ère} heure	8h25 à 9h20	5 ^{ème} heure	13h40 à 14h35
2 ^{ème} heure	9h20 à 10h15	6 ^{ème} heure	14h35 à 15h30
3 ^{ème} heure	10h35 à 11h30	7 ^{ème} heure	15h45 à 16h40
4 ^{ème} heure	11h30 à 12h25		
Mercredi	8h10 à 10h	Récréation 10h-10h15	10h15 à 12h05

V. Les relations entre l'établissement et les familles

→ le carnet de liaison personnel (l'élève doit l'avoir constamment sur lui) : agenda unique.

→ *écoledirecte* : un site internet (écoledirecte) est mis en place pour que les familles puissent consulter directement les retards, absences, résultats scolaires, le travail et cahier de texte de la classe, la cantine, sanctions, ... de leurs enfants, utiliser la messagerie entre le collège et la famille et demander des rendez-vous.

→ les bulletins. Trois fois par an, les parents reçoivent un bulletin comprenant des notes trimestrielles avec les appréciations des professeurs. Ceux du 1^{er} et du 2^e trimestres sont remis par le professeur principal sur rendez-vous.

→ L'enfant qui arrive au collège en retard, ou qui a été absent, doit faire connaître le motif de retard ou de l'absence par un mot de ses parents (**pages du carnet de liaison prévues à cet effet ou par mail écoledirecte**) **auprès de la vie scolaire pour valider son retour en classe**. Si les parents informent le collège par téléphone, une trace écrite sera demandée soit sur le carnet de liaison soit par mail écoledirecte.

→ Les vêtements doivent être marqués du nom de leurs propriétaires. Les vêtements trouvés seront conservés deux semaines puis distribués à une association caritative.

VI. Les cours d'EPS

Les élèves doivent se présenter en cours dans une tenue appropriée suivant les indications données par leurs professeurs. Des inaptitudes peuvent être reconnues :

- Inaptitude ponctuelle (pour un cours) sur demande formulée par les parents dans le carnet de liaison et qui sera présentée au professeur.
- Inaptitude prolongée au vu d'un certificat médical précisant les caractéristiques de l'incapacité à pratiquer une activité sportive.

La dispense de l'activité physique n'est pas obligatoirement une dispense de la présence au cours. Il appartient au professeur concerné et au chef d'établissement d'en juger.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Les parents ou le responsable légal,

L'élève,